

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/09/2019  
Reçu en préfecture le 24/09/2019  
Affiché le   
ID : 042-214201865-20190919-DEL\_2019\_094-DE

Note de synthèse : 12/09/2019  
Extrait : 20/09/2019

Nombre de Conseillers en exercice : 31  
Présents : 24  
Votants : 30

Délibération :  
**N° DEL\_2019\_094**

OBJET :  
Échange de terrain avec les consorts  
MAES (annexes 18-01,18-02 )

**Séance du 19 septembre 2019**

**Etaient présents :**

M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gérard OCTROY, Mme Geneviève FAVERGEON, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Martine HATTERER, M. Philippe JASSERAND, Mme Corinne DOTTO, M. Gérald GAUDIN, M. Serge ODIN, M. Didier DELDON, M. Sébastien DUMAINE, Mme Nasira DEBBAH, M. Louis FONTBONNE, M. André POCHART, Mme Virginie DELMARRE, Mme Virginie KERGOT, M. Louis BARLET, M. Nelson MANE, Mme Liliane PAULIN, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, M. Vincent BONY, Mme Eliane MASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Louis VALENTE

**Etait absent :**

Mme Colette MARCHAND COGNET

**Avai(en)t donné pouvoir :**

Mme Nadège TEYSSIER à Mme Martine HATTERER, Mme Catherine TISSIER à M. Philippe JASSERAND, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS CHEYTION à M. Gérard OCTROY, M. Jean POINT à M. Vincent BONY, M. Gilbert ABRAS à Mme Eliane MASSON, Mme Dany TRAMONTANA à M. Jean-Louis VALENTE

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Louis VALENTE

**Rappel et référence(s) :**

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII.

Vu l'article L. 3211-23 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant aux Collectivités Territoriales de céder des biens et des droits, à caractère mobilier et immobilier, par voie d'échange.

Vu l'article L. 2541-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre d'un aménagement réalisé par un promoteur immobilier sur la parcelle cadastrée AM 477 au 42 rue du Professeur Roux et appartenant actuellement aux Consorts MAES.

Considérant qu'un accès sécurisé de la rue du Professeur Roux à cette parcelle ne peut se faire que par la parcelle AM 409, propriété de la commune.

Considérant qu'un échange est possible entre la parcelle AM 409 et la parcelle AM 477.

Considérant que les Consorts MAES s'engagent à démolir une partie du mur de la parcelle AM 477.

Considérant que la parcelle AM 409 de 4953 m<sup>2</sup> fait partie du domaine privé communal.

**Contenu :**

Une partie, représentant 158m<sup>2</sup>, de la parcelle AM 409 propriété de la commune, sera échangée contre une surface équivalente de la parcelle AM 477.

L'accès au futur lotissement pourra se faire via l'accès créé sur le morceau de parcelle AM 409 échangé qui deviendra propriété des Cts MAES.

Les Cts MAES ou les ayants droits s'engagent à démolir une partie du mur de la parcelle AM 477 et d'y intégrer une clôture et une ouverture de 2 mètres de largeur, permettant aux services de la commune d'intervenir et d'entretenir ladite parcelle.

La commune donne son accord pour cet échange dans les conditions sus-visées en vue de la signature de la promesse d'échange et de la réitération de l'acte authentique.

**Propositions :**

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'échange de terrain des parcelles AM 477 et AM 409.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte afférent à cet échange de terrain.

**Le conseil municipal à l'unanimité**

- autorise l'échange de terrain des parcelles AM 477 et AM 409,

- autorise M. Le Maire ou son représentant légal à signer tout acte afférent à cet échange.

**S'abstenant : 2**

Jean-Louis VALENTE, Dany TRAMONTANA

Ont signé au registre tous les membres présents,  
pour copie conforme,  
Le Maire,  
Conseiller Départemental,  
Jean-Claude CHARVIN